

DECISION 25/2016
fixant le tarif applicable aux prestations des services techniques auprès d'autres Administrations

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certaines Collectivités environnantes sont amenées à solliciter le prêt de matériel affecté aux services techniques municipaux (tracteur, décompacteur, camion, chariot élévateur...) ;

CONSIDERANT que si ce matériel est disponible et que son absence n'est pas préjudiciable au fonctionnement des services techniques municipaux, rien ne s'oppose à ce qu'une forme de coopération intercommunale se mette en place ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation de ces Administrations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 400 euros forfaitaires et par journée le tarif du prêt de matériel technique comprenant la main d'œuvre ; transport à la charge de l'emprunteur.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation de cette décision, le délai de recours auprès du tribunal administratif de Versailles est de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 1er décembre 2016.



Le Maire


Claude GENOT